

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



DÉCEMBRE

2015

NUMÉRO

0945

Les bénéficiaires de minima sociaux en 2013

Au 31 décembre 2013, 4,02 millions d'allocataires perçoivent l'un des neuf minima sociaux, soit une hausse de 4,8 % en un an. Cette hausse concerne davantage les hommes (+5,6 %) que les femmes (+4,0 %).

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 10,9 % de la population française est couverte par les minima sociaux.

Cette hausse repose majoritairement sur la croissance du nombre d'allocataires de la partie socle du revenu de solidarité active (+7,4 %) et, dans une moindre mesure, sur celle des effectifs de l'allocation de solidarité spécifique (+10,3 %). La dégradation de la conjoncture économique et l'évolution défavorable du marché du travail depuis la mi-2011 expliquent ces deux hausses. Leur contribution à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux est de 4,4 points (sur 4,8 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés continue, lui aussi, de progresser (+2,5 %), mais à un rythme moins soutenu que ces dernières années. La baisse du nombre d'allocataires du minimum vieillesse se poursuit.

Mathieu CALVO (DREES)

Fin 2013, 4,02 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux existant en France (encadré 1). Ce nombre augmente de 4,8 % par rapport à fin 2012 et de 9,4 % depuis fin 2011. Depuis la crise de 2008, il a augmenté de 21,9 % (encadré 2). Avec les conjoints et les enfants à charge, 7,1 millions de personnes sont couvertes par ces minima, soit 10,9 % de la population française, contre 10,4 % fin 2012.

En 2013, les dépenses d'allocations¹ des neuf minima sociaux s'élèvent à 22,9 milliards d'euros, soit 1,1 % du PIB. Ces dépenses représentaient 21,5 milliards d'euros en 2012 et se sont accrues, après la prise en compte de l'inflation de 5,6 % entre 2012 et 2013.

Le nombre d'allocataires du RSA socle augmente fortement en 2013

Fin 2013, 1,81 million de foyers perçoivent la partie socle du revenu de solidarité active (RSA), soit 45 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. 55 % des bénéficiaires² sont des femmes et, parmi elles, 23 % reçoivent le RSA socle majoré.

Le nombre d'allocataires du RSA socle, qui avait déjà fortement augmenté en 2012 (+6,2 %), s'accroît encore en 2013 (+7,4 %), en partie à la suite de la reva-

- ...
1. Tous les montants présentés dans ce document ne considèrent que les allocations versées, et non les frais de gestion.
 2. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.



3. Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le RSA va être revalorisé de 10 % (en plus de l'indexation sur l'inflation) pendant cinq ans. Trois revalorisations de 2 % sont intervenues les 1^{er} septembre 2013, 2014 et 2015.

4. On obtient ce montant en faisant l'hypothèse (fausse) que l'effectif moyen sur l'année est égal à l'effectif au 31 décembre. L'idée n'est pas d'avoir un montant exact mais de disposer d'un ordre de grandeur. La même hypothèse est faite pour les autres minima.

lisation de 2% intervenue en septembre 2013³ (impact de +0,7 point). Le RSA socle contribue à environ deux tiers de l'augmentation totale du nombre d'allocataires de minima sociaux (3,3 points sur 4,8) [tableau 1].

Le retournement économique de la mi-2011 a entraîné une nouvelle forte hausse du chômage : le marché du travail compte 323 000 chômeurs supplémentaires au sens du Bureau international du travail (BIT) entre le deuxième trimestre 2011 et le quatrième trimestre 2013, après une diminution de 137 000 entre le quatrième trimestre 2009 et le deuxième trimestre 2011. L'augmentation du nombre de chômeurs est du même ordre de grandeur que celle de l'ensemble des actifs (+310 000 actifs en moyenne annuelle entre 2011 et 2013). Toutes deux s'inscrivent dans un contexte où les entreprises n'avaient pas ajusté leurs effectifs en proportion de la baisse de leur activité et avaient préféré sacrifier pour un temps leur productivité. Cette dégradation du marché du travail et, plus généralement, la diminution des

ressources des ménages engendrée par la rechute de 2011 ont ravivé, avec un certain retard, la croissance du nombre d'allocataires depuis début 2012 (graphique 1).

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle majoré progresse plus lentement (+3,7 %) que celui des bénéficiaires du RSA socle non majoré (+8,0 %). Il représente 13 % des effectifs du RSA socle et concerne presque exclusivement des mères ou futures mères (97 % des cas). En 2013, les dépenses d'allocation pour le RSA socle représentent 9 milliards d'euros, soit un montant mensuel moyen par foyer bénéficiaire de 415 euros⁴.

La dégradation du marché du travail entraîne une hausse des effectifs de l'ASS

Fin 2013, 528 400 allocataires bénéficient de l'une des trois allocations chômage du régime de solidarité de l'État : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalente retraite de remplacement (AER-R), remplacée, pour les entrants depuis le 1^{er} juillet 2011, par l'allocation transitoire

de solidarité de remplacement (ATS-R) et l'allocation temporaire d'attente (ATA).

L'ASS est versée, sous condition de ressources et d'activité passée, aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans continue d'augmenter (+17,4 % entre fin 2012 et fin 2013, +33,3 % depuis fin 2011). L'accroissement est encore plus fort pour les personnes inscrites depuis plus de trois ans : +17,7 % entre fin 2012 et fin 2013 et +40 % depuis fin 2011. Cette hausse du chômage de longue durée se répercute sur le nombre de bénéficiaires de l'ASS qui progresse de 11,2 % en 2012, puis de 10,3 % en 2013 (graphique 2). Fin 2013, ils sont 452 900 à percevoir cette allocation, dont 43 % de femmes. La hausse de 2013 contribue à hauteur de 1,1 point (sur 4,8) à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (tableau 1). En 2013, les allocations versées au titre de l'ASS représentaient 2,4 milliards d'euros, soit en moyenne 448 euros par mois et par allocataire.



ENCADRÉ 1

Le système français des minima sociaux

Fin 2013, il existe neuf minima sociaux. La perception de ces minima est soumise à des conditions de ressources (ces conditions sont détaillées sur le site service-public.fr).

- **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (**RSA jeune**).

- **Le RSA socle** est destiné aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. **Le RSA socle non majoré** s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le **RSA socle majoré** à l'allocation de parent isolé (API).

- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, qui justifient au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la fin de leur contrat de travail.

- **L'allocation équivalente retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, et **l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)**, qui l'a remplacée pour les nouveaux entrants à partir du 1^{er} juillet 2011, sont des allocations destinées aux demandeurs d'emploi qui ont le nombre de trimestres de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans avoir l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

Depuis le 1^{er} mars 2015, il n'existe plus d'allocataire de l'ATS-R ou de l'AER-R, ces deux dispositifs concernant des allocataires nés avant le 31 décembre 1953 et ayant dépassé l'âge légal de départ à la retraite (61 ans et 2 mois). Pour les personnes nées en 1954 et en 1955, **une prime transitoire de solidarité (PTS)** a été mise en place.

- **L'allocation temporaire d'attente (ATA)** remplace, depuis novembre 2006, l'allocation d'insertion. C'est une allocation chômage réservée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas hébergés dans un centre d'accueil

pour demandeurs d'asile (CADA), aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.

À partir du 1^{er} novembre 2015, pour les demandeurs d'asile, l'ATA et l'AMS (allocation mensuelle de subsistance versée aux demandeurs d'asile hébergés dans les CADA) fusionnent pour devenir l'ADA (allocation pour demandeur d'asile). L'ADA concerne également les étrangers couverts par la protection temporaire et les victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.

- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à une pension d'invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

- **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, trop jeunes pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

- **L'allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés, trop jeunes pour bénéficier d'une pension de réversion.

- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans, ou ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail, un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'ASPA se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

- **Le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux DOM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA (ou du RMI avant le 1^{er} janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

L'AER-R et l'ATS-R s'adressent aux demandeurs d'emploi ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais n'ayant pas l'âge minimum requis pour partir à la retraite (encadré 1). Fin 2013, 22 000 personnes perçoivent l'une ou l'autre de ces allocations, soit une nouvelle baisse de 22,4 % en un an. La tendance à la baisse observée depuis 2008 (-20 % en moyenne par an entre fin 2008 et fin 2013) se poursuit. Elle s'explique par l'incertitude autour du dispositif, supprimé et rétabli plusieurs fois. Par ailleurs, il est de moins en moins fréquent

d'avoir le nombre de trimestres cotisés nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge légal pour partir à la retraite. Les études sont plus longues, les carrières plus heurtées et la durée de cotisation requise s'allonge. Enfin, depuis 2012, l'assouplissement des conditions d'accès au dispositif de départ anticipé pour carrière longue contribue à cette baisse. En 2013, le montant total de ces allocations s'élève à 233 millions d'euros, soit en moyenne 882 euros par mois et par allocataire.

L'ATA est destinée aux salariés expatriés, aux demandeurs d'asile n'étant

pas hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux apatrides, les autres bénéficiaires étant principalement d'anciens détenus. Fin 2013, 53 500 personnes perçoivent l'ATA (dont 29 % de femmes), soit une hausse de 7,4 % en un an. Cette augmentation est toutefois plus faible que l'évolution annuelle moyenne entre fin 2007 et fin 2012 (+17 %). Plusieurs facteurs expliquent cette forte croissance : l'accroissement de la demande d'asile (+56 % entre 2008 et 2013⁵), l'engorgement des services chargés d'instruire cette demande et l'insuffisance du nombre de places en

•••
5. Consulter les tableaux statistiques des demandes d'asile, sur la page du site internet « immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France », du ministère de l'Intérieur.

TABLEAU 1

Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux au 31 décembre 2013

	France				France métropolitaine				DOM			
	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2012-2013 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2012-2013 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2012-2013 (en %)	Contribution à l'évolution (en point)
Revenu de solidarité active socle, dont :	1 812 400	45,1	+7,4	+3,3	1 611 400	43,8	+7,6	+3,2	201 000	58,6	+6,0	+3,4
RSA socle non majoré (ex-RMI)	1 576 500	39,2	+8,0	+3,0	1 409 500	38,3	+8,2	+3,0	167 000	48,7	+6,4	+3,0
RSA socle majoré (ex-API)	235 900	5,1	+3,7	+0,2	201 900	5,5	+3,6	+0,2	34 000	9,9	+4,0	+0,4
Allocations chômage du régime de solidarité, dont :	528 400	13,1	+8,1	+1,1	490 400	13,4	+8,2	+1,1	38 000	11,1	+15,4	+0,8
allocation de solidarité spécifique (ASS)	452 900	11,3	+10,3	+1,1	417 300	11,4	+10,5	+1,2	35 600	10,4	+8,7	+0,9
allocation temporaire d'attente (ATA)	53 500	1,3	+7,4	+0,1	51 200	1,4	+8,4	+0,1	2 300	0,7	-10,1	-0,1
allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) ou allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)*	22 000	0,5	-22,4	-0,2	21 900	0,6	-22,5	-0,2	100	0,03	+11,1	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 022 300	25,4	+2,5	+0,7	989 600	26,9	+2,6	+0,7	32 700	9,5	+1,9	+0,2
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	81 100	2,0	-1,2	0	80 400	2,2	-1,1	0	700	0,2	-8,0	0
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**	557 800	13,9	-1,2	-0,2	498 100	13,5	-0,9	-0,1	59 700	17,4	-3,2	-0,6
Allocation veuvage (AV)	7 500	0,2	+14,3	0	7 200	0,2	+14,4	0	300	0,1	+10,8	0
Revenu de solidarité (RSO)	10 400	0,3	-6,9	0	-	-	-	-	10 400	3,0	-6,9	-0,2
Ensemble	4 019 900	100,0	+4,8	+4,8	3 677 100	100,0	+4,9	+4,9	342 800	100,0	+3,6	+3,6

RMI : revenu minimum d'insertion. API : allocation parent isolé.

* L'ATS remplace l'AER pour les entrées à compter du 1^{er} janvier 2011.

** L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Note • La somme des contributions peut différer de l'évolution en raison des arrondis.

Lecture • En 2013, 1 022 300 personnes perçoivent l'AAH en France entière, soit 25,4 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Entre 2012 et 2013, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 2,5 %. Cette augmentation contribue à hauteur de 0,7 point (sur 4,8) à l'augmentation totale du nombre des bénéficiaires de minima sociaux.

Champ • France entière.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

CADA dont le taux d'occupation était de 100 % fin 2012. Au total, 212 millions d'euros ont été alloués en 2013 au titre de l'ATA, soit en moyenne 329 euros par mois et par allocataire.

La croissance du nombre d'allocataires de l'AAH ralentit

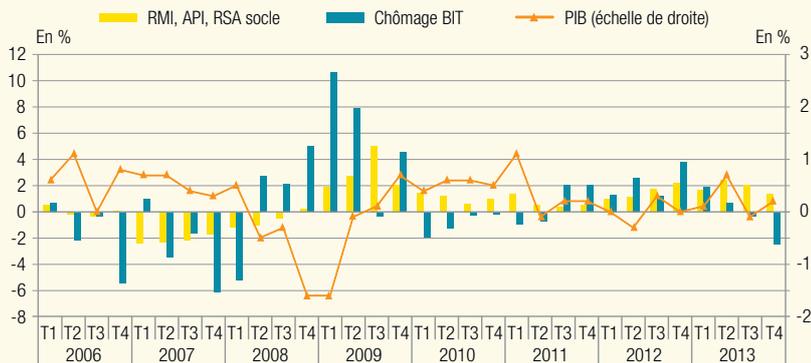
L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA socle. Fin 2013, 1,02 million d'allocataires la perçoivent (dont 49 % de femmes), soit une progression de 2,5 % en un an (graphique 2). L'AAH contribue à hauteur de 0,7 point (sur 4,8) à l'augmentation du nombre total d'allocataires de minima sociaux entre fin 2012 et fin 2013 (tableau 1). En 2013, la croissance de ses effectifs s'est ralentie : +2,5 % contre +4,2 % en moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012. Cela s'explique par la fin du plan de revalorisation de 25 % de l'allocation entre 2008 et 2012, qui a relevé peu à peu les plafonds d'éligibilité. Avant ce plan, l'augmentation continue du nombre d'allocataires (+1,9 % en moyenne par an de 2000 à 2007) s'expliquait essentiellement par la hausse de la population des 40-59 ans, le risque de handicap croissant avec l'âge. À ce facteur s'est ajouté le recul de l'âge de départ à la retraite qui a repoussé pour certains la fin de droit à l'AAH. Pour les personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %, le versement de l'AAH prend fin à l'âge minimum de départ à la retraite. Cette mesure a induit à partir de 2011 une hausse du nombre d'allocataires de plus de 60 ans : entre fin 2011 et fin 2013, la part des allocataires de 60 ans ou plus augmente de 3 points. En 2013, les dépenses d'allocation de l'AAH représentent 8,2 milliards d'euros, soit un montant moyen mensuel de 670 euros par allocataire. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est versée en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de retraite aux personnes invalides trop jeunes pour percevoir le minimum vieillesse. Fin 2013, 81 100 personnes sont allocataires de l'ASI (dont 46 % de femmes), soit une diminution de 1,2 %. Ce repli prolonge la tendance à la baisse observée depuis 2006. La diminution

des effectifs est cependant plus faible depuis 2012 en raison du report progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, point de basculement de l'ASI

vers le minimum vieillesse. Durant l'année 2013, 239 millions d'euros ont été versés aux allocataires de l'ASI, soit un montant moyen mensuel de 245 euros.

GRAPHIQUE 1

Taux de croissance trimestriel du nombre d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle, du nombre de chômeurs et du PIB depuis 2006



RMI : revenu minimum d'insertion. API : allocation de parent isolé. RSA : revenu de solidarité active. PIB : produit intérieur brut.

Note • Y compris les allocataires du RSA jeune à partir du troisième trimestre 2010.

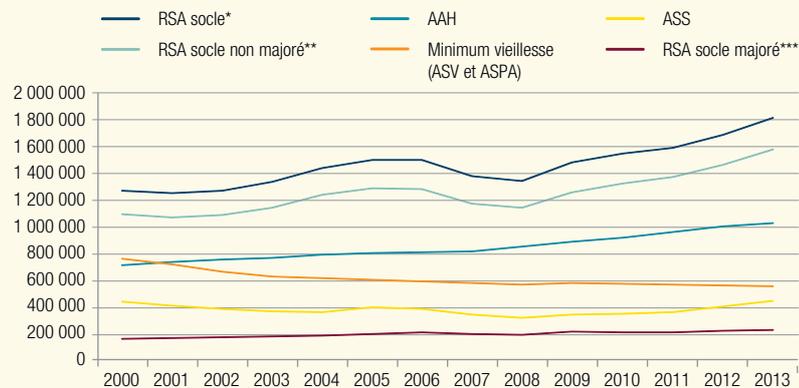
Lecture • Entre la fin du premier trimestre 2013 et la fin du deuxième trimestre 2013, le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 2,5 %. En moyenne trimestrielle, entre le premier trimestre 2013 et le deuxième trimestre 2013, le chômage et le PIB ont augmenté de 0,7 %.

Champ • France métropolitaine, sauf pour le PIB ; régime général pour le nombre d'allocataires du RMI, de l'API ou du RSA socle.

Sources • Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), données corrigées des variations saisonnières (CVS), calculs DREES pour les allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle ; INSEE, données CVS en moyenne trimestrielle pour le chômage au sens du BIT ; PIB en volume à prix chaînés, série CVS-CJO sur la France entière (INSEE).

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2000



* Allocation de parent isolé (API) et revenu minimum d'insertion (RMI) puis RSA socle.

** RMI puis RSA socle non majoré.

*** API puis RSA socle majoré.

Champ • France entière.

Note • Effectifs au 31 décembre de l'année.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM.

Les effectifs d'allocataires du minimum vieillesse continuent de baisser

Deux allocations apportent aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé à l'assurance retraite un complément de ressources pour atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui concerne tous les nouveaux entrants depuis 2007. Elles s'adressent aux personnes âgées de 65 ans ou plus, en cas d'incapacité au

travail, aux personnes ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite.

Fin 2013, 557 800 personnes reçoivent une allocation du minimum vieillesse, soit 3,5 % de la population de plus de 60 ans et 14 % de l'ensemble des allocataires des minima sociaux (tableau 1). 56 % des allocataires sont des femmes et 72 % des personnes isolées.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse diminue en un an de 1,2 % (graphique 2), prolongeant une tendance de longue date. Si le départ à la

retraite des générations nombreuses du baby-boom contribue à la hausse des effectifs, d'autres facteurs ont joué à la baisse : l'élévation du montant relatif des pensions de retraite, la baisse des effectifs d'actifs non salariés et le recul de l'âge légal de départ à la retraite. Ce recul affecte les personnes entrant dans le dispositif dès l'âge légal pour l'incapacité au travail. Le plan de revalorisation de 25 % de la prestation entre 2009 et 2012 pour les personnes isolées a atténué cette baisse tendancielle. En



ENCADRÉ 2

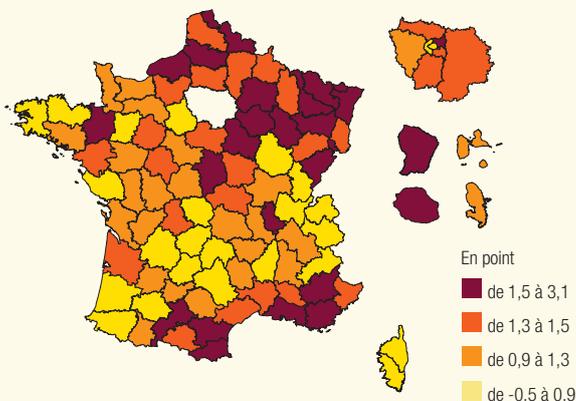
Depuis la crise de 2008, une évolution du nombre d'allocataires différente selon le sexe et les départements

Entre fin 2008 et fin 2013, le nombre d'allocataires de minima sociaux a augmenté en France de 722 000. Cette hausse est due à 83 % par le RSA socle (+470 000) et l'ASS (+129 000), les deux minima sociaux les plus dépendants de la situation du marché du travail. Leur part dans le total des allocataires de minima sociaux est passée de 51 % fin 2008 à 56 % fin 2013.

Le minimum social qui a lui aussi contribué notablement à cet accroissement est l'AAH (+174 000). Son évolution, plus indépendante de la conjoncture économique, est due à la conjonction d'une tendance à la hausse et des effets du plan de revalorisation entre 2008 et 2012. Les évolutions du nombre des bénéficiaires des autres minima sont plus faibles et liées à des facteurs plus institutionnels.

La hausse des effectifs de l'ASS et du RSA socle est directement liée à la nette dégradation du marché du travail que reflètent les augmentations suivantes : +694 000 chômeurs (au sens du BIT) en France métropolitaine entre le quatrième trimestre 2008 et le quatrième trimestre 2013 ; +1,1 million de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A¹ entre décembre 2008 et décembre 2013 ; +593 000 demandeurs de catégorie A, B ou C² inscrits depuis au moins deux ans et +323 300 pour ceux inscrits depuis au moins trois ans.

Évolution entre fin 2008 et fin 2013 de la part d'allocataires de minima sociaux parmi la population âgée de 20 ans ou plus



Champ • France entière (sauf Mayotte)

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse des dépôts et consignations, INSEE.

Note • Les bornes 0,9, 1,3 et 1,5 sont les quartiles de l'évolution entre fin 2008 et fin 2013 de la part d'allocataires de minima sociaux.

Sur le marché du travail, la crise a plus touché les hommes que les femmes : +39 % (+407 000) d'hommes au chômage au sens du BIT entre les derniers trimestres 2008 et 2013, contre +28 % (+287 000) pour les femmes³ ; +54 % (+621 700) d'hommes demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A entre fin 2008 et fin 2013, contre +45 % (+492 500) pour les femmes. Ces évolutions ont surtout concerné les effectifs de l'ASS et du RSA socle.

La part des hommes parmi les allocataires de l'ASS a augmenté de 3 points, passant de 54 % à 57 % entre fin 2008 et fin 2013. Au cours de cette période, le nombre d'allocataires de l'ASS a augmenté de 48 % pour les hommes et de 31 % pour les femmes.

Pour le RSA socle non majoré, la part des hommes a aussi augmenté de 3 points, passant de 48 % à 51 % entre fin 2008⁴ et fin 2013. Au cours de la même période, le nombre de bénéficiaires⁵ du RSA non majoré a augmenté de 26 % pour les hommes et de 11 % pour les femmes.

La crise de 2008 a aussi touché différemment les territoires, entraînant des évolutions du nombre d'allocataires de minima sociaux différentes. Fin 2013, leur part parmi la population âgée de 20 ans ou plus est de 8,1 % dans toute la France (26,5 % dans les DOM). Cette part a augmenté de 1,2 point depuis fin 2008, mais certains départements sont plus touchés que d'autres (carte). Après la Seine-Saint-Denis (+2,3 points), la Guyane (+2,4 points) et La Réunion (+3,1 points), qui ont connu les trois plus fortes hausses, les départements les plus touchés sont ceux du Nord-Est et du pourtour méditerranéen. À l'inverse, sur la façade Atlantique et sur une diagonale allant du Pays basque au lac Léman, la part des allocataires a moins augmenté.

L'évolution de la part des allocataires de minima sociaux est très liée à l'évolution locale du marché du travail. Ainsi, la corrélation entre l'évolution de la part des allocataires et celle de la part des demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A est de 55 %. Sans les départements corses, les seuls à connaître au cours de la période une baisse de la part des allocataires⁶, la corrélation monte même à 68 %.

1. Demandeurs d'emploi sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.

2. Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte, *i.e.* de 78 heures ou moins au cours du mois. Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue, *i.e.* plus de 78 heures au cours du mois.

3. L'écart est encore plus important en allant jusqu'au quatrième trimestre 2014 : +525 000 pour les hommes, contre +268 000 pour les femmes.

4. En 2008, il s'agissait des allocataires du RMI. Le périmètre réglementaire du RSA socle non majoré est comparable à celui du RMI.

5. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.

6. Les départements corses sont les seuls de France métropolitaine où la part des allocataires du minimum vieillesse parmi les allocataires de minima sociaux est, fin 2013, supérieure à 25 % : 42 % en Corse du Sud et 35 % en Haute-Corse.

2013, 2,4 milliards d'euros ont été versés au titre du minimum vieillesse, soit en moyenne 354 euros par mois et par allocataire.

Une forte hausse des allocataires de l'allocation veuvage

Les veufs ou veuves d'assurés du régime général ou agricole qui sont trop jeunes pour prétendre à une pension de réversion peuvent bénéficier d'une allocation veuvage (AV) pendant deux ans au plus. Fin 2013, 7 500 personnes perçoivent l'AV, contre 6 500 fin 2012 (tableau 1). Cette hausse est forte en termes relatifs (+14,3 %), mais porte sur des effectifs restreints et ne doit pas être surinterprétée. Les dernières augmentations importantes observées en 2009 (+9,7 %) et 2010 (+13,9 %) pouvaient s'expliquer par le relèvement de la condition d'âge minimal du demandeur : l'âge limite est passé de moins de 51 ans à moins de 55 ans, au 1^{er} janvier 2009. Mais l'accroissement constaté en 2013 n'a pas trouvé d'explication directe. Le nombre de demandes étudiées a bondi de 33,4 %, soit un record depuis la mise

en place du dispositif. Cependant, rien ne permet d'expliquer cet essor. En 2013, les dépenses de l'AV représentent 62 millions d'euros.

Dans les DOM, près d'une personne sur trois est couverte par un minimum social

Fin 2013, les départements d'outre-mer (DOM⁶) regroupent 342 800 allocataires de minima sociaux, soit 8,5 % du total des allocataires en France. En un an, leur nombre augmente moins qu'en Métropole (+3,6 % contre +4,9 %), confirmant une progression moins rapide du nombre d'allocataires depuis la crise de 2008. Entre fin 2008 et fin 2013, il a augmenté de 14,5 % dans les DOM, contre 22,6 % en France métropolitaine.

La couverture de la population⁷ des DOM (hors Mayotte) par un minimum social reste plus de trois fois supérieure à celle de la population métropolitaine. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, plus d'une personne sur trois (35 %) est couverte par un minimum social. Le RSA socle et le minimum vieillesse restent les deux minima les plus

répandus outre-mer et sont respectivement versés à 59 % et 17 % des allocataires de minima sociaux, contre 44 % et 14 % en Métropole. La couverture par le RSA socle est de 23,7 % dans les DOM (hors Mayotte), contre 5,1 % en Métropole ; celle par le minimum vieillesse de 4,1 %, contre 1,0 % en Métropole. La couverture par l'ASS y est aussi plus forte (3,9 % contre 1,9 % en Métropole), alors que celle par l'AAH est quasi identique (2,5 % contre 2,3 % en Métropole).

Un minimum social est spécifique aux DOM : le revenu de solidarité (RSO) [encadré 1]. Fin 2013, il concerne 10 400 allocataires, dont 90 % sont des personnes isolées sans enfant. Le nombre d'allocataires du RSO a baissé de 20,4 % depuis 2011, en partie parce que cette allocation est moins intéressante financièrement que le RSA pour certaines configurations familiales. Le taux de recours au RSO⁸, qui était déjà très faible fin 2011 (30 %), a nettement diminué depuis (21 % fin 2013). En 2013, 64 millions d'euros ont été versés au titre du RSO, soit un montant moyen de 511 euros par mois et par allocataire. ■

•••

6. Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les cinq départements sont inclus, le nombre d'allocataires à Mayotte étant infime : 3 200 fin 2012 et 4 500 fin 2013.

7. La couverture de la population est ici calculée en rapportant le nombre de personnes couvertes par un minimum social fin 2013 (allocataires, conjoints et enfants à charge) à la population totale au 1^{er} janvier 2014.

8. Nombre d'allocataires du RSO rapporté au nombre d'allocataires potentiels (ensemble des allocataires du RSA inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 50 à 64 ans et des allocataires du RSO).

POUR EN SAVOIR PLUS

- « Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête Emploi) – 2^e trimestre 2015 », 2015, *Informations rapides*, n° 215, INSEE, septembre.
- Lelièvre M. (sous la dir. de), 2015, *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2015. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, DREES, août.
- Loubet A., Reduron V., 2015, « Le RSA en 2014 : une augmentation qui fléchit mais reste soutenue », *Études et Résultats*, DREES – CNAF, n° 908, mars.
- Pliquet E., 2015, « Plus de 100 000 places d'hébergement pour les personnes en difficulté sociale. », *Études et Résultats*, DREES, n° 916, avril.
- Minima sociaux, 2015, données synthétiques disponibles sur le site Internet de la DREES à la rubrique Données sociales.
- « Demandeurs d'emplois inscrits et offres collectées par Pôle emploi », 2015, *Dares Indicateurs*, sur le site Internet de la DARES, décembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384